

Arrondissement de Mont de Marsan
Canton de Haute Lande Armagnac

MAIRIE D'ESOURCE

3 place de la Mairie
40210 Escource

☎ 05 58 04 20 06

📄 05 58 04 21 19

✉ mairie@escource.fr

Séance du 14 NOVEMBRE 2023

Date de Convocation : 9 novembre 2023

Nombres de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 14

En exercice : 14

Ont pris part à la délibération : 13 (dont 1 procuration)

L'an deux mil vingt-trois le quatorze du mois de novembre à 18 heures 00 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Espace Marc Lauga, salle Jean Pierre Brun, sous la Présidence de Patrick SABIN, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs SABIN Patrick, Maire ; LASTERRA Pierre, DEDIEU Emmanuelle, RABY André, DEBOUDACHER Patrick, BRUSTIS Anne-Laure, DIEDA Jean-Claude, DEGOS Patrice, EDALITI Nathalie, JULIEN Geneviève, LEPAN Pierre, ROMAO Manuel.

Absent(e)s et excusé(e)s :

KNITTEL Paulette, MARTI Valérie.

Procuration :

MARTI Valérie, procuration à DEBOUDACHER Patrick.

Monsieur André RABY a été élu secrétaire de séance.

Délibération 2023 – 041

Objet : Désignation des membres communaux au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) Cœur Haute Lande

Le Conseil Municipal,

Par délibération n°2023-10-01 en date du 05 octobre 2023, la Communauté de communes Cœur Haute Lande a décidé d'appliquer à compter du 1er janvier 2024 la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU).

En application des dispositions issues de l'article 1069 nonies C du Code Général des Impôts, l'application de ce nouveau régime fiscal implique de créer à compter de cette même date une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

La CLECT a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées par les communes au groupement dont elles sont membres pour l'exercice de ses compétences, afin de permettre le calcul d'une attribution de compensation versée entre l'EPCI et chacune de ses communes membres.

L'évaluation des charges transférées par la CLECT donne lieu à l'établissement d'un rapport, soumis à l'approbation des conseils municipaux, par délibérations concordantes et à la majorité qualifiée (soit les deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population).

L'attribution de compensation sera arrêtée par délibérations concordantes de l'EPCI et des communes membres.

La CLECT est créée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal qui en détermine la composition, chaque commune membre devant disposer d'au moins un représentant.

C'est dans ces conditions que la Communauté de communes Cœur Haute Lande, par délibération n°2023-10-02 a créé à compter du 1er janvier 2024 une CLECT, sa composition ayant été définie comme suit : 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant par commune, désignés parmi les membres du Conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération de la Communauté de communes Cœur Haute Lande n°2023-10-01 en date du 05 octobre 2023 relative à l'instauration de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU),

Vu la délibération de la Communauté de communes Cœur Haute Lande n°2023-10-02 en date du 05 octobre 2023 relative à la création et à la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) Cœur Haute Lande,

Considérant qu'en application de ladite délibération, chaque commune membre est représentée au sein de cette commission par un membre titulaire et un membre suppléant,

Considérant en conséquence qu'il convient de procéder à la désignation des représentants de la Commune,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

De désigner deux représentants de la Commune d'Escource au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées Cœur Haute Lande, en tant que :

- **représentant TITULAIRE : Patrick SABIN, Maire,**
- **représentant SUPPLEANT : Pierre LASTERRA, premier adjoint,**

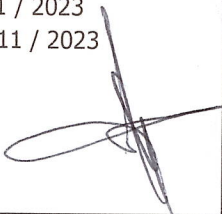
Que la présente délibération sera notifiée à la Communauté de communes Cœur Haute Lande,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document lié à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire par envoi en
Préfecture le 19 / 11 / 2023
et affichage le 19 / 11 / 2023

Le Maire,
P SABIN



Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Le Maire, Patrick SABIN



Envoyé en préfecture le 20/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le



ID : 040-214000945-20231114-CM14112023041-DE

